

	<b>ALPES DU LEMAN - TAXE DE SEJOUR</b>
	<b>ALPES DU LEMAN - TAXE DE SEJOUR</b>
	COMMUNES DE BELLEVAUX - HABERE-LULLIN - HABERE-POCHE LULLIN - REYVROZ - SAXEL - VAILLY - VILLARD
Tarifs fixés par délibérations du : Habère-Poche : 6 Juin 2023 - Habère-Lullin : 29 Juin 2023 Saxel : 29 Juin 2023 - Villard : 16 Juin 2023 Communauté de Communes du Haut-Chablais : 27 Juin 2023	

Conformément au décret n°88,630 du 6 mai 88, les tarifs de la taxe de séjour ont été fixés par catégories d'hébergements.

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS
Palaces	4,20 €
Hôtels, meublés de tourisme et résidences de tourisme 5*	3,00 €
Hôtels, meublés de tourisme et résidences de tourisme 4*	2,00 €
Hôtels, meublés de tourisme et résidences de tourisme 3*	1,50 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 2* et villages de vacances 4* et 5*	0,90 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* et chambres d'hôtes refuges, gîtes de groupes et d'étapes, auberges collectives, centres de vacances	0,80 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances et tout autre hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût de la nuitée par personne**
Terrains de camping, terrains de caravaneige, tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacements d'aires de camping cars et parcs de stationnement touristiques 3* et 4*	0,60 €
Terrains de camping, terrains de caravaneige, tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacements d'aires de camping cars et parcs de stationnement touristiques 1* et 2*	0,20 €

\*\* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux palaces

**Exonérations obligatoires**

- ° Les personnes mineures ;
- ° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes des Alpes du Léman ;
- ° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par délibération.

**Ces tarifs sont applicables au 1er JANVIER 2024 pour toutes les catégories d'hébergements.**

La taxe de séjour est perçue toute l'année. La taxe de séjour perçue est déclarée en avril et octobre de chaque année.

**Contact : OFFICE DE TOURISME DES ALPES DU LEMAN**  
**99 Route de St Jeoire - Immeuble Les Contamines - 74470 BELLEVAUX**  
**Tél. 04 50 73 71 53 - email: info@alpesduleman.com - www.alpesduleman.com**